CONVENTION entre l'Association des Amis du Vieux Guérigny et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Cette convention concerne les domaines de l'éducation de la culture scientifique et technique qui font appel à des intervenants extérieurs non rémunérés lors d'interventions ponctuelles. Ces interventions auront lieu dans le cadre d'une semaine de découverte du musée Forges et Marine et du site des Forges Royales à Guérigny au mois de mai proposée aux écoles et collèges.

Entre: l'Association des Amis du Vieux Guérigny représentéepar M. GATTHRON Jean. Faul.

et <u>l'Etat</u> représenté par : Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Nièvre,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJECTIFS

L'Association des Amis du Vieux Guérigny poursuit lors de cette semaine de découverte plusieurs objectifs :

- → Mettre en place une offre attractive et adaptée permettant le développement du musée en faveur du jeune public et en particulier des scolaires.
- → Faire découvrir de manière ludique le musée et le site des Forges Royales.
- → Permettre et faciliter un accès aux connaissances du programme de l'enseignement de l'Histoire relatives à l'ère industrielle en France. Les entrées privilégiées dans ce thème seront : « Les énergies et les machines », « le travail à l'usine » et « la ville industrielle ».

ARTICLE 2: MISE EN ŒUVRE

Les quatre ateliers concrets et ludiques mis en place en collaboration avec les enseignants, co-animés éventuellement avec eux et un groupe d'élèves proposeront un contenu permettant aux enfants d'observer les bâtiments, les machines, de circuler sur le site, de répondre à des questionnaires. Les enseignants définiront les objectifs d'apprentissage en lien avec les programmes. La priorité sera donnée aux cycles 3 et 4.

A l'issue de leur visite, un questionnaire de satisfaction sera distribué aux écoles participantes et constituera une évaluation afin de :

- Amender, faire évoluer le projet existant
- Relever les points positifs et négatifs de cette première expérience
- Veiller à la cohérence pédagogique des projets

La mise en œuvre des projets ne donnera pas lieu à un engagement financier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Toute intervention d'un intervenant extérieur répond à une demande de l'école et s'inscrit dans le **projet d'école**, **de cycle**. Elle fait l'objet d'**un projet spécifique** élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle doit permettre aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques, générales et des connaissances conformément aux programmes d'enseignement en vigueur.

Les contenus d'enseignement et la ou les production(s) éventuelle(s) doivent apparaître clairement dans le **projet pédagogique**, soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Le document « volet pédagogique » doit être renseigné par les enseignants en lien avec les intervenants extérieurs.

En cas d'ajournement de l'intervention, l'intervenant et /ou l'enseignant se préviennent dans les meilleurs délais. L'activité doit être gratuite pour tous les élèves.

ARTICLE 3: ROLE ET RESPONSABILITE DE CHACUN

L'enseignant **reste le responsable pédagogique de la classe**. Il a défini, dans le projet, l'organisation des ateliers et a réparti précisément les tâches. Il doit savoir constamment où sont les élèves et avec quel(s) adulte(s).

L'intervenant ne se substitue pas à l'enseignant et la co-intervention (enseignant/intervenant) doit être privilégiée.

L'intervenant apporte une compétence technique, complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SECURITE

L'intervenant ne saura se soustraire à sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité des élèves et il prendra les mesures d'urgence qui s'imposeront. La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité constamment assurée.

ARTICLE 5 : AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'agrément des intervenants extérieurs est nominatif et valable pour une année scolaire, à la demande du président de l'association des amis du vieux Guérigny, à adresser à la DSDEN en début d'année scolaire (voir formulaire en annexe). Il peut, le cas échéant, être suspendu à tout moment en cas de dysfonctionnements liés à la sécurité ou au non-respect des tâches définies préalablement.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour l'année scolaire en cours et renouvelable par tacite reconduction. La décision de ne pas reconduire la convention ou de la dénoncer est prise sur l'initiative d'une des deux parties par notification écrite.

Le Président des Amis du Vinz Guergeri. Association dont le airge st à le Manie de Cuery j.
A. Granger, le
le. 22 de carta 20 18
Signature:

Mme le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Nièvre

A. Nevers......, le 23.00.2009

Signature:

IEN Nevers Sud Nivernals II

approuvent les termes de la présente convention.